

Kigali, le 25 octobre 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2753/Agri S.T.A

URGENT . -

OBJET:

Situation vivrière.-

SOL/Région
9.11.47RUHENERI
24461

SOL

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Veuillez trouver ci-dessous, pour exécution stricte, un extrait d'une dépêche que vient de me faire parvenir Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi à qui j'avais signalé l'insuffisance actuelle de pluies et la sécheresse qui sévit dans l'Est du Ruanda.

"Prescrire veiller récolte pleine maturité éventuellement extension "patates douces dans marais, terrains irrigués et stocker greniers "collectifs semences quantités doubles stop "

X

X X

Tous les Chefs de Territoire actuellement en fonction ont connu des époques bien plus difficiles encore, des conditions climatiques plus défavorables -

Je vous prie de vouloir bien, là où les pluies continuent à manquer diriger toute la population dans les marais et lui faire emblaver de patates douces surtout les abords immédiats de ces marais.

En ce qui concerne l'Est du pays, il est hors de doute déjà que des difficultés de ravitaillage sont à craindre en janvier et février. Dès maintenant, dans ces régions veuillez interdire toutes ventes importantes de produits vivriers. Plusieurs parmi vous n'ont déjà averti l'avoir fait de leur propre initiative.

Transmettez-moi comme par le passé les demandes d'obtention de licence d'achats de vivres mais avertissez les intéressés que jusqu'à nouvel ordre aucune suite favorable ne sera réservée à leur requête.

Par décision n°4/1.P. du 25 - 10 - 47, j'interdis toute sortie du Ruanda des produits vivriers indigènes - Copie vous est transmise par même courrier.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire tenir le 1er et le 15 de chaque mois une note très succincte qui me tiendra au courant de l'évolution de la situation actuelle.

Monsieur l'Administrateur Territorial

Le Résident du Ruanda n.i. M. DESSAINT

R U H E N G E R I . -

leff